Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:02:07 Référence technique : 010-211002886-20171204-01_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

République Française



Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es): M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Laurent SINDRES et M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme HULLIN Myriam.

Nombre de membres du Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 01/11/2017

Date de la convocation : 24-11-2017

Date d'affichage de la convocation : 24-11-2017

Acte rendu exécutoire: 04-12-2017

MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire, Pascal LANDREAT

Vu les articles R. 2121-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, **Vu** les articles 2122-10 et suivants du même code,

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Considérant que le conseiller municipal Serge CHANVRIN est né le 05 mars 1956 et non 1950 comme indiqué dans le tableau édité lors de l'élection du présent conseil municipal. Il convient de modifier l'ordre du tableau comme exposé en annexe de la présente délibération.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie (R. 2121-4 du code général des collectivités territoriales).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- DE MODIFIER le tableau comme précisé en annexe
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif en application de la présente délibération.

Le Maire,

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:04:04 Référence technique : 010-211002886-20171204-02_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

République Française



Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es): M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES et M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme HULLIN Myriam.

Nombre de membres du Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 02/11/2017

Date de la convocation : 24-11-2017

Date d'affichage de la convocation : 24-11-2017

Acte rendu exécutoire: 04-12-2017

OUVERTURES DOMINICALES 2018

Rapporteur : Danielle ROUSSARD

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, relative pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail,

Vu les demandes formulées par les centres de marques et magasins d'usine, sollicitant 12 ouvertures dominicales au titre de l'année 2018,

Vu la consultation des organisations syndicales du 17 octobre 2017

Vu la lettre de saisine du 3 octobre 2017, sollicitant l'avis de l'EPCI Troyes Champagne Métropole sur le calendrier prévisionnel de 12 ouvertures dominicales retenues par la ville de Pont-Sainte-Marie au titre de l'année 2018,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre son avis sur 5 ouvertures dominicales accordées au titre des dimanches du Maire,

Exposé

La loi dite « Macron » a modifié la règlementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail.

Ainsi, depuis 2016, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté à 12 par an. La liste de ces dimanches doit être arrêtée au 31 décembre de l'année précédente, sur délibération du Conseil Municipal et après avis de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. La dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant sur la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées. Toutefois, la loi Macron réserve désormais le travail du dimanche aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit.

Ainsi, et pour faire suite aux demandes formulées par Mc Arthur Glen, Marques City et Sintexa, il est proposé à l'assemblée délibérante, d'accorder les ouvertures dominicales pour l'année 2018, comme suit :

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:04:04 Référence technique : 010-211002886-20171204-02_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

Au titre des 5 dimanches du Maire :

14, 21 et 28 janvier (soldes d'hiver) 1er et 8 juillet (soldes d'été)

Au titre des 7 dimanches accordés par la loi Macron :

15 et 22 juillet (soldes d'été)

21 et 28 octobre (vacances scolaires)

9, 16 et 23 décembre (fêtes de fin d'années)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** le calendrier des ouvertures dominicales pour l'année 2018, tel que détaillé ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif à intervenir en application de la présente délibération.

Le Maire,

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:03:53 Référence technique : 010-211002886-20171204-03_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

République Française



Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es): M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Laurent SINDRES et M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme HULLIN Myriam.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 27 Date de la convocation : 24-11-2017

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 03/11/2017

Date d'affichage de la convocation : 24-11-2017

Acte rendu exécutoire: 04-12-2017

ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Véronique HEUILLARD

Exposé

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pont Sainte Marie n° 04-04-2017 du 13 avril 2017, adoptant le budget primitif 2017,

Vu la demande reçue le 11 octobre 2017 émanant du Receveur municipal,

Considérant que le comptable public a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances.

Considérant que l'ensemble des créances s'élevant à 3 616.54 euros n'a pu être recouvré,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

Considérant qu'il convient d'apurer les comptes de prise en charge des titres de recette des exercices antérieurs,

Il est proposé à l'assemblée délibérante,

de se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessous :

Créance	Motif créance irrécouvrable	Montant
TLPE	Combinaison infructueuse d'actes	69.82
Frais fourrière & Expertise / 2015	Combinaison infructueuse d'actes	206.83
TLPE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	180.00
TLPE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	187.50
Prise en charge double paiement	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2 972.39

TOTAL 3 616.54

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:03:53 Référence technique : 010-211002886-20171204-03_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'ADMETTRE en non-valeur les créances, proposées par Madame le Receveur municipal, d'un montant de 3 616.54 euros.
- DE PRECISER que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2017 au compte
 6541 pour un montant de 206.83 euros et au compte 6542 pour un montant de 3 409.71 euros.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:03:43 Référence technique : 010-211002886-20171204-04_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

République Française



Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es): M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Laurent SINDRES et M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme HULLIN Myriam.

Nombre de membres du Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 04/11/2017

Date de la convocation : 24-11-2017

Date d'affichage de la convocation : 24-11-2017

Acte rendu exécutoire : 04-12-2017

REQUALIFICATION DES ESPACES URBAINS DU QUARTIER DEBUSSY 4^{ème} PHASE PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Jean Michel PALENGAT

Vu le(s) délibération(s), des 4 février 2016 et 13 avril 2017,
Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires,

Exposé

Le quartier Debussy est un quartier d'habitat social construit dans les années 1970. Il regroupe plus de 650 logements soit près de 1 700 habitants (1/3 des habitants de la ville).

Depuis 1995, le quartier Debussy a connu trois phases de requalification. En 2014, il a été reconnu quartier politique de la ville et inscrit au contrat de ville.

La quatrième phase de la requalification va permettre de réhabiliter le cœur du quartier et l'avenue Michel Berger en lien avec le bailleur sociale et ainsi mettre en œuvre un programme de rénovation urbaine.

Le coût global de l'opération s'élève à 2 000 000€ HT, pour cela ce projet nécessite d'être phasé (2018 – 2020).

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:03:43 Référence technique : 010-211002886-20171204-04_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

Dans un premier temps, il vous est proposé d'adopter un plan prévisionnel réparti sur 3 ans :

CALENDRIER 2018		2	2019		2020	
Sources de	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
financement	sollicité (€)	participation	sollicité (€)	participation	sollicité (€)	participation
DETR / ETAT	120 000	30 %	240 000	30 %	240 000	30 %
GRAND EST	100 000	25%	200 000	25%	200 000	25%
Conseil Départemental de l'Aube (Uniquement sur les aires de jeux)	12 000	15%	0	0	0	0
TCM	84 000	50 %	180 000	50 %	180 000	50 %
Fonds propres	84 000	50% %	180 000	50 %	180 000	50 %
TOTAL	400 000	100 %	800 000	100 %	800 000	100 %

Il vous est proposé les sollicitations suivantes pour l'année 2018, phase 1 (montant HT de 400 000 €) du projet :

PARTENAIRES	MONTANT ELIGIBLE	MONTANT SOLLICITE	% SUR LE PROJET		
ETAT / DETR	400 000	120 000	30%		
GRAND EST	400 000	100 000	25%		
CONSEIL	80 000	12 000	15%		
DEPARTEMENTAL					
TOTAL		192 000	60%		
RESTE A CHARGE BASE ELIGIBLE DU FONDS DE CONCOURS					
TROYES CHAMPAGNE	168 000	84 000	50%		
METROPOLE					
VILLE DE PONT SAINTE	168 000	84 000	50%		
MARIE					

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'ADOPTER, le plan prévisionnel global d'un montant de 2 000 000€ HT sur 3 phases,
- D'APPROUVER, les sollicitations pour les trois phases et notamment pour l'exercice 2018, phase 1
- D'AUTORISER, Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers tels que présentés dans le tableau ci-dessus ainsi que tout autre partenaire public ou privé interessé,
- D'AUTORISER, Monsieur le Maire à lancer les consultations et d'inscrire les crédits nécessaires,
- D'AUTORISER, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:03:31 Référence technique : 010-211002886-20171204-05_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

République Française



Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es): M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Laurent SINDRES et M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme HULLIN Myriam.

Nombre de membres du Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 05/11/2017

Date de la convocation : 24-11-2017

Date d'affichage de la convocation : 24-11-2017

Acte rendu exécutoire: 04-12-2017

AVENANT A LA CONVENTION DE VIABILITE HIVERNALE

Rapporteur : Frédy MERCY

Depuis 2016, la ville de Pont-Sainte-Marie a renouvelé des conventions de services partagés avec Troyes Champagne Métropole pour le déneigement et le salage des voiries communautaires sur son finage.

Pour rappel, les prestations sont les suivantes :

- ⇒ Surveillance par patrouilles du réseau communautaire, avec l'appui des bulletins météo de Météo France
- ⇒ Intervention de salage et déneigement dans le cadre de la surveillance conformément au Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) établi par le prestataire
- ⇒ Etablissements de compte rendus adressés à Troyes Champagne Métropole précisant :
 - Les jours et heures d'intervention (début et fin)
 - La nature de l'intervention
 - Les quantités réalisées

Les coûts des interventions retenus sont les suivants :

- Astreinte forfait annuel 25€ le km
- Salage de chaussée de toute nature

Jusqu'à 340 km de voirie TCM traités : 74.89 € le km Au-delà de 340 km de voirie TCM traités : 51.24 € le km

Déneigement de chaussée toute nature (lame + salage largeur déneigée)

Jusqu'à 340 km de voirie TCM traités : 74.89 € le km Au-delà de 340 km de voirie TCM traités : 51.24 € le km

Les interventions porteront sur les voiries suivantes :

- Avenue des Tirverts = 1 315 ml
- Rue Roger Salengro, avenue Jean Jaurès (depuis le pont des 4 Ormes jusqu'à la place Charles de Gaulle) = **480** ml
- Rue Marc Verdier (depuis le giratoire avec l'avenue Jules Guesde) jusqu'au magasin d'usine Bébé Confort = **758 ml**
- Rue Danton (depuis le giratoire Marc Verdier jusqu'à l'intersection avec la voie ferrée (voix de la Croix) = **160** ml

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:03:31 Référence technique : 010-211002886-20171204-05_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

- Rue Robert Keller (depuis la rue Marc Verdier jusqu'au n°17 de la rue Keller) = 5 ml

Tous ces coûts comprennent les engins et agents mobilisés, les opérations de chargement et les produits de traitement (sel et saumure). Il est également précisé que les coûts au km s'entendent par passage effectué. Toute voie qui, pour être déneigée ou salée, nécessiterait deux ou plusieurs passages de véhicule équipé de lame, induira la multiplication du prix au km par le nombre de passages effectués.

En raison du transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes et d'agglomérations opéré par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), de nouvelles voiries appartenant initialement à la commune ont été intégrées au domaine public de l'intercommunalité.

Il convient donc de mettre à jour la convention du 23 novembre 2016 en y intégrant, par voie d'avenant, les voies ainsi transférées sans autre modification.

Les interventions s'ajoutant aux voiries et espaces concernées par la convention du 23 novembre 2016 sont les suivantes :

- Rue Marc Verdier de Bébé Confort à l'avenue Jean Jaurès, soit 400 ml ;
- Rue Claude Chappe de Marc Verdier à Danton, soit 350 ml;
- Rue Danton de l'avenue Michel Berger au rond-point Marc Verdier, soit 540 ml;
- Rue Robert Keller de l'avenue Jules Guesde à 5 m avant la rue Marc Verdier, soit 650 ml.

Toute autre stipulation de la convention du 23 novembre 2016 reste inchangée.

Vu l'avis de la commission urbanisme, sécurité et mobilité du 8 novembre 2017, Vu l'avis de la commission des finances du 20 novembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de service partagé du 23 novembre 2016 relative à la viabilité hivernale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:03:08 Référence technique : 010-211002886-20171204-06_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

République Française



Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es): M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Laurent SINDRES et M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme HULLIN Myriam.

Nombre de membres du Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 06/11/2017

Date de la convocation : 24-11-2017

Date d'affichage de la convocation : 24-11-2017

Acte rendu exécutoire: 04-12-2017

EGLISE – OPERATIONS DE RESTAURATION DU VITRAIL ET DES PORTES EXTERIEURES ACCORD DE PRINCIPE ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Rapporteur: Christian COSTE

Vu les délibérations des 26 avril 2011, 12 février 2013 et 8 octobre 2013 portant sur des demandes de subventions relatives aux travaux sur l'église de la commune,

Depuis 2011, la commune est engagée dans un plan pluriannuel de travaux concernant l'Eglise Notre Dame de l'Assomption grâce à:

- La restauration de la baie n°3
- La restauration de la baie n°4
- La restauration des stalles.

Afin de procéder à la restauration de la baie de vitraux n°20 « Représentation allégorique des luttes entre protestants et catholiques », et la restauration des grandes des portes extérieures, il convient de proposer les plans de financement prévisionnel ci-dessous.

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:03:08 Référence technique : 010-211002886-20171204-06_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

I/ La restauration de la baie n°20.

Le coût global de l'opération s'élève à 47 369 € HT.

Plan de financement estimatif

PARTENAIRES	MONTANT	MONTANT SOLLICITE	% SUR LE PROJET
	ELIGIBLE		
DRAC	47 369 €	14 210.70 €	30 %
GRAND EST	47 369 €	7 105,35 €	15 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	47 369 €	4 736,90 €	10 %
DETR	47 369 €	9 473,80 €	20 %
TOTAL	47 369 €	35 526.75 €	75 %

RESTE A CHARGE AVANT REPARTION PONT SAINTE MARIE / LAVAU			11 842.25 €
MAIRIE DE LAVAU	11 842.25 €	2 368.45 €	20 %
PONT SAINTE MARIE	11 842.25 €	9 473.80 €	80 %
TOTAL	47 369 €	47 369 €	100%

II/ La restauration des portes extérieures

Le coût global de l'opération s'élève à 8 400 € HT.

Plan de financement estimatif

PARTENAIRES	MONTANT ELIGIBLE	MONTANT SOLLICITE	% SUR LE PROJET
DRAC	8 400 €	2 100 €	25 %
GRAND EST	8 400 €	1 260 €	15 %
CONSEIL	8 400 €	840 €	10 %
DEPARTEMENTAL			
DETR	8 400 €	1 680 €	20 %
TOTAL	8 400 €	5 880 €	70 %

RESTE A CHARGE AVANT REPARTION PONT SAINTE MARIE / LAVAU			2 520 €
MAIDIE DE LAVAU	2.520.6	504.6	200/
MAIRIE DE LAVAU	2 520 €	504 €	20%
COMMUNE	2 520 €	2 016 €	80 %
TOTAL	8 400 €	8 400 €	100%

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Prévisionnel 2017.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 08 novembre 2017Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'ADOPTER, les plans de financement prévisionnels,
- D'AUTORISER, Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers tels que présentés dans les tableaux ci-dessus et tout autre partenaire intéressé par le projet,
- D'AUTORISER, Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations nécessaires
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Pascal LANDRÉAT

Le Maire.

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:02:49 Référence technique : 010-211002886-20171204-07_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

République Française



Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es): M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES et M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme HULLIN Myriam.

Nombre de membres du Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 07/11/2017

Date de la convocation : 24-11-2017

Date d'affichage de la convocation : 24-11-2017

Acte rendu exécutoire: 04-12-2017

CONVENTION DE SERVITUDE DU RESEAU DE GAZ (GRDF) RUE FERNAND JAFFIOL PARCELLE AT 209

Rapporteur: Claude BESNARD

Exposé

Une convention de servitude a été conclue avec GRDF le 21 janvier 2015 pour le passage d'une canalisation souterraine de gaz sur la parcelle cadastrée section AT 209, rue Fernand Jaffiol.

Cette convention sous seing privé prévoyait expressément une régularisation par acte authentique. Les frais inhérents à l'établissement de cette servitude seront à la charge de GRDF.

Il est donc proposé de mettre en œuvre la convention de servitude en la régularisant par acte authentique.

Vu l'avis de la commission urbanisme, sécurité et mobilité du 8 novembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- DE REGULARISER la convention de servitude selon les principes conventionnés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents y afférents, compris l'acte notarié à établir.

Le Maire,

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:02:34 Référence technique : 010-211002886-20171204-08_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

République Française



Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es): M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Laurent SINDRES et M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme HULLIN Myriam.

Nombre de membres du Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 08/11/2017

Date de la convocation : 24-11-2017

Date d'affichage de la convocation : 24-11-2017

Acte rendu exécutoire: 04-12-2017

APPEL A PROJET URBANISME DURABLE ADEME / REGION GRAND EST

Rapporteur : Julien CHENUT

Exposé

La commune depuis de nombreuses années s'est engagée dans une démarche de développement durable, ainsi elle a poursuivit des partenariats et projets dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants mais également pouvoir agir concrètement pour la préservation de l'environnement et de ses ressources.

La région Grand Est lance l'appel à projets « Urbanisme Durable » afin de tendre vers un urbanisme plus raisonné et durable, c'est à dire respectueux de l'environnement et de la santé. Cette démarche permet de soutenir financièrement les collectivités dans des projets conciliant plusieurs thématiques comme les déplacements, l'habitat, la biodiversité, les paysages, les déchets, l'eau...etc.

La commune va donc réaliser un dossier de réponse à l'appel à projet ainsi qu'un courrier officiel de demande d'aide régionale afin de solliciter un appui financier dans les projets d'urbanisme durable.

Les opérations aidées et les taux sont les suivants :

- Mission assistant à maitrise d'ouvrage : 50% des frais de l'AMO (plafond de 10 000€ d'aide régionale)
- Etude : 50% du coût de l'étude (plafond de 50 000€ d'aide régionale)
- Investissements 30% des dépenses (plafond de 210 000€ d'aide régionale)

Le projet d'ores et déjà fléché est l'écoquartier du moulinet car il répond aux critères de sélection de l'appel à projets régional.

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 17 Novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- DE REPONDRE à l'appel à projet « Urbanisme Durable »
- DE CONTRACTUALISER cet engagement avec la région Gand Est dans le cadre des démarches environnementales de la commune;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Pascal LANDRÉAT

Le Maire

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:09:12 Référence technique : 010-211002886-20171204-09_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

République Française



Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es): M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Laurent SINDRES et M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme HULLIN Myriam.

Nombre de membres du Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 09/11/2017

Date de la convocation : 24-11-2017

Date d'affichage de la convocation : 24-11-2017

Acte rendu exécutoire: 04-12-2017

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE FORMATIONS D'APPRENTIS DU BTP DE L'AUBE

Rapporteur : Julien CHENUT

Exposé

En 2015 la commune a lancé l'opération « J'adopte une poule ! », opération visant à réduire la quantité de déchets dans les ordures ménagères et lutter contre le gaspillage alimentaire. Devant le succès qu'à eu cette opération auprès des 10 foyers mariepontains qui ont bénéficié d'un poulailler et de 2 poules, la commune décide de lancer en 2018 la seconde édition de cette opération.

C'est dans ce cadre que le centre de formation des apprentis du BTP de l'Aube est en mesure d'intervenir via un partenariat avec la commune. En effet parmi les diverses formations dispensées par cet établissement, la section menuiserie bénéficie d'un savoir faire permettant de fabriquer des poulaillers. La commune se chargera de commander les fournitures nécessaires à la fabrication pour un montant estimé à 2800€ maximum.

Le projet constitue donc un partenariat avec l'établissement qu'il convient de présenter sous la forme d'une convention. Ainsi la réalisation de projets liants la commune et l'établissement permettrait de faire pratiquer et développer les notions des élèves et apprentis, mais également de les sensibiliser à l'environnement.

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 17 Novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2017,

Il vous est donc proposé:

- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée, ainsi que tout document relatif avec le centre de formation d'apprentis du BTP de l'Aube.
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

 D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention cadre de partenariat annexée, ainsi que tous documents relatifs avec le centre de formation d'apprentis du BTP de l'Aube.

Pascal LANDRÉAT

Maire, 🛭

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:14:25 Référence technique : 010-211002886-20171204-10_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

République Française



Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es): M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES et M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme HULLIN Myriam.

Nombre de membres du Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 10/11/2017

Date de la convocation: 24-11-2017

Date d'affichage de la convocation : 24-11-2017

Acte rendu exécutoire: 04-12-2017

PARC LEBOCEY CONVENTION DE LABELLISATION « REFUGE POUR LES CHAUVES SOURIS »

Rapporteur: Julien CHENUT

Exposé

En 2017, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne, partenaire de la commune, a réalisé un diagnostic sur la présence de chiroptères (chauves-souris) sur le site du Parc Lebocey. Ce travail fera l'objet d'une restitution en début d'année 2018.

Dans ce cadre leur proposition consiste à se rapprocher de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères afin de valoriser la présence de ces chauves souris au sein du Parc Lebocey. C'est pour cela que l'établissement d'une convention permettra au parc d'obtenir le label « Refuge pour les chauves souris ».

Pour bénéficier de ce label il s'agit de respecter des engagements reposant sur ces principes :

- la protection des chauves souris et de leur milieu d'habitat (arbres creux, murets)
- l'exclusion des pesticides et produits toxiques
- le respect des périodes et la précaution dans les travaux d'abattages à proximité des gîtes

L'établissement d'un refuge pour les chauves-souris est gratuit et n'implique pas de dépenses pour le propriétaire. **Vu** l'avis favorable de la commission développement durable du 17 Novembre 2017,

Il vous est donc proposé:

 D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves souris annexée, ainsi que tout document relatif avec le Conservatoire d'Espaces Naturels et la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

 D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves souris annexée, ainsi que tous documents relatifs avec le Conservatoire d'Espaces Naturels et la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères.

Pascal LANDRÉAT

e Maire,

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:02:49 Référence technique : 010-211002886-20171204-07_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

République Française



Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es): M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES et M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme HULLIN Myriam.

Nombre de membres du Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 07/11/2017

Date de la convocation : 24-11-2017

Date d'affichage de la convocation : 24-11-2017

Acte rendu exécutoire: 04-12-2017

CONVENTION DE SERVITUDE DU RESEAU DE GAZ (GRDF) RUE FERNAND JAFFIOL PARCELLE AT 209

Rapporteur: Claude BESNARD

Exposé

Une convention de servitude a été conclue avec GRDF le 21 janvier 2015 pour le passage d'une canalisation souterraine de gaz sur la parcelle cadastrée section AT 209, rue Fernand Jaffiol.

Cette convention sous seing privé prévoyait expressément une régularisation par acte authentique. Les frais inhérents à l'établissement de cette servitude seront à la charge de GRDF.

Il est donc proposé de mettre en œuvre la convention de servitude en la régularisant par acte authentique.

Vu l'avis de la commission urbanisme, sécurité et mobilité du 8 novembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- DE REGULARISER la convention de servitude selon les principes conventionnés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents y afférents, compris l'acte notarié à établir.

Le Maire,

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:09:12 Référence technique : 010-211002886-20171204-09_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

République Française



Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es): M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Laurent SINDRES et M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme HULLIN Myriam.

Nombre de membres du Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 09/11/2017

Date de la convocation : 24-11-2017

Date d'affichage de la convocation : 24-11-2017

Acte rendu exécutoire: 04-12-2017

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE FORMATIONS D'APPRENTIS DU BTP DE L'AUBE

Rapporteur : Julien CHENUT

Exposé

En 2015 la commune a lancé l'opération « J'adopte une poule ! », opération visant à réduire la quantité de déchets dans les ordures ménagères et lutter contre le gaspillage alimentaire. Devant le succès qu'à eu cette opération auprès des 10 foyers mariepontains qui ont bénéficié d'un poulailler et de 2 poules, la commune décide de lancer en 2018 la seconde édition de cette opération.

C'est dans ce cadre que le centre de formation des apprentis du BTP de l'Aube est en mesure d'intervenir via un partenariat avec la commune. En effet parmi les diverses formations dispensées par cet établissement, la section menuiserie bénéficie d'un savoir faire permettant de fabriquer des poulaillers. La commune se chargera de commander les fournitures nécessaires à la fabrication pour un montant estimé à 2800€ maximum.

Le projet constitue donc un partenariat avec l'établissement qu'il convient de présenter sous la forme d'une convention. Ainsi la réalisation de projets liants la commune et l'établissement permettrait de faire pratiquer et développer les notions des élèves et apprentis, mais également de les sensibiliser à l'environnement.

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 17 Novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2017,

Il vous est donc proposé:

- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée, ainsi que tout document relatif avec le centre de formation d'apprentis du BTP de l'Aube.
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

 D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention cadre de partenariat annexée, ainsi que tous documents relatifs avec le centre de formation d'apprentis du BTP de l'Aube.

Pascal LANDRÉAT

Maire, 🛭

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:03:08 Référence technique : 010-211002886-20171204-06_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

République Française



Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es): M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Laurent SINDRES et M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme HULLIN Myriam.

Nombre de membres du Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 06/11/2017

Date de la convocation : 24-11-2017

Date d'affichage de la convocation : 24-11-2017

Acte rendu exécutoire: 04-12-2017

EGLISE – OPERATIONS DE RESTAURATION DU VITRAIL ET DES PORTES EXTERIEURES ACCORD DE PRINCIPE ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Rapporteur: Christian COSTE

Vu les délibérations des 26 avril 2011, 12 février 2013 et 8 octobre 2013 portant sur des demandes de subventions relatives aux travaux sur l'église de la commune,

Depuis 2011, la commune est engagée dans un plan pluriannuel de travaux concernant l'Eglise Notre Dame de l'Assomption grâce à:

- La restauration de la baie n°3
- La restauration de la baie n°4
- La restauration des stalles.

Afin de procéder à la restauration de la baie de vitraux n°20 « Représentation allégorique des luttes entre protestants et catholiques », et la restauration des grandes des portes extérieures, il convient de proposer les plans de financement prévisionnel ci-dessous.

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:03:08 Référence technique : 010-211002886-20171204-06_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

I/ La restauration de la baie n°20.

Le coût global de l'opération s'élève à 47 369 € HT.

Plan de financement estimatif

PARTENAIRES	MONTANT	MONTANT SOLLICITE	% SUR LE PROJET
	ELIGIBLE		
DRAC	47 369 €	14 210.70 €	30 %
GRAND EST	47 369 €	7 105,35 €	15 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	47 369 €	4 736,90 €	10 %
DETR	47 369 €	9 473,80 €	20 %
TOTAL	47 369 €	35 526.75 €	75 %

RESTE A CHARGE AVANT REPARTION PONT SAINTE MARIE / LAVAU			11 842.25 €
MAIRIE DE LAVAU	11 842.25 €	2 368.45 €	20 %
PONT SAINTE MARIE	11 842.25 €	9 473.80 €	80 %
TOTAL	47 369 €	47 369 €	100%

II/ La restauration des portes extérieures

Le coût global de l'opération s'élève à 8 400 € HT.

Plan de financement estimatif

PARTENAIRES	MONTANT ELIGIBLE	MONTANT SOLLICITE	% SUR LE PROJET
DRAC	8 400 €	2 100 €	25 %
GRAND EST	8 400 €	1 260 €	15 %
CONSEIL	8 400 €	840 €	10 %
DEPARTEMENTAL			
DETR	8 400 €	1 680 €	20 %
TOTAL	8 400 €	5 880 €	70 %

RESTE A CHARGE AVANT REPARTION PONT SAINTE MARIE / LAVAU			2 520 €
MAIDIE DE LAVAU	2.520.6	504.6	200/
MAIRIE DE LAVAU	2 520 €	504 €	20%
COMMUNE	2 520 €	2 016 €	80 %
TOTAL	8 400 €	8 400 €	100%

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Prévisionnel 2017.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 08 novembre 2017Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'ADOPTER, les plans de financement prévisionnels,
- D'AUTORISER, Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers tels que présentés dans les tableaux ci-dessus et tout autre partenaire intéressé par le projet,
- D'AUTORISER, Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations nécessaires
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Pascal LANDRÉAT

Le Maire.

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:02:34 Référence technique : 010-211002886-20171204-08_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

République Française



Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es): M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Laurent SINDRES et M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme HULLIN Myriam.

Nombre de membres du Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 08/11/2017

Date de la convocation : 24-11-2017

Date d'affichage de la convocation : 24-11-2017

Acte rendu exécutoire : 04-12-2017

APPEL A PROJET URBANISME DURABLE ADEME / REGION GRAND EST

Rapporteur : Julien CHENUT

Exposé

La commune depuis de nombreuses années s'est engagée dans une démarche de développement durable, ainsi elle a poursuivit des partenariats et projets dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants mais également pouvoir agir concrètement pour la préservation de l'environnement et de ses ressources.

La région Grand Est lance l'appel à projets « Urbanisme Durable » afin de tendre vers un urbanisme plus raisonné et durable, c'est à dire respectueux de l'environnement et de la santé. Cette démarche permet de soutenir financièrement les collectivités dans des projets conciliant plusieurs thématiques comme les déplacements, l'habitat, la biodiversité, les paysages, les déchets, l'eau...etc.

La commune va donc réaliser un dossier de réponse à l'appel à projet ainsi qu'un courrier officiel de demande d'aide régionale afin de solliciter un appui financier dans les projets d'urbanisme durable.

Les opérations aidées et les taux sont les suivants :

- Mission assistant à maitrise d'ouvrage : 50% des frais de l'AMO (plafond de 10 000€ d'aide régionale)
- Etude : 50% du coût de l'étude (plafond de 50 000€ d'aide régionale)
- Investissements 30% des dépenses (plafond de 210 000€ d'aide régionale)

Le projet d'ores et déjà fléché est l'écoquartier du moulinet car il répond aux critères de sélection de l'appel à projets régional.

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 17 Novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- DE REPONDRE à l'appel à projet « Urbanisme Durable »
- DE CONTRACTUALISER cet engagement avec la région Gand Est dans le cadre des démarches environnementales de la commune;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Pascal LANDRÉAT

Le Maire

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:14:25 Référence technique : 010-211002886-20171204-10_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

République Française



Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es): M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES et M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme HULLIN Myriam.

Nombre de membres du Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 10/11/2017

Date de la convocation: 24-11-2017

Date d'affichage de la convocation : 24-11-2017

Acte rendu exécutoire: 04-12-2017

PARC LEBOCEY CONVENTION DE LABELLISATION « REFUGE POUR LES CHAUVES SOURIS »

Rapporteur: Julien CHENUT

Exposé

En 2017, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne, partenaire de la commune, a réalisé un diagnostic sur la présence de chiroptères (chauves-souris) sur le site du Parc Lebocey. Ce travail fera l'objet d'une restitution en début d'année 2018.

Dans ce cadre leur proposition consiste à se rapprocher de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères afin de valoriser la présence de ces chauves souris au sein du Parc Lebocey. C'est pour cela que l'établissement d'une convention permettra au parc d'obtenir le label « Refuge pour les chauves souris ».

Pour bénéficier de ce label il s'agit de respecter des engagements reposant sur ces principes :

- la protection des chauves souris et de leur milieu d'habitat (arbres creux, murets)
- l'exclusion des pesticides et produits toxiques
- le respect des périodes et la précaution dans les travaux d'abattages à proximité des gîtes

L'établissement d'un refuge pour les chauves-souris est gratuit et n'implique pas de dépenses pour le propriétaire. **Vu** l'avis favorable de la commission développement durable du 17 Novembre 2017,

Il vous est donc proposé:

 D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves souris annexée, ainsi que tout document relatif avec le Conservatoire d'Espaces Naturels et la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

 D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves souris annexée, ainsi que tous documents relatifs avec le Conservatoire d'Espaces Naturels et la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères.

Pascal LANDRÉAT

e Maire,

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:02:07 Référence technique : 010-211002886-20171204-01_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

République Française



Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es): M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Laurent SINDRES et M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme HULLIN Myriam.

Nombre de membres du Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 01/11/2017

Date de la convocation : 24-11-2017

Date d'affichage de la convocation : 24-11-2017

Acte rendu exécutoire: 04-12-2017

MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire, Pascal LANDREAT

Vu les articles R. 2121-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, **Vu** les articles 2122-10 et suivants du même code,

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Considérant que le conseiller municipal Serge CHANVRIN est né le 05 mars 1956 et non 1950 comme indiqué dans le tableau édité lors de l'élection du présent conseil municipal. Il convient de modifier l'ordre du tableau comme exposé en annexe de la présente délibération.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie (R. 2121-4 du code général des collectivités territoriales).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- DE MODIFIER le tableau comme précisé en annexe
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif en application de la présente délibération.

Le Maire,

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:03:53 Référence technique : 010-211002886-20171204-03_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

République Française



Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es): M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Laurent SINDRES et M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme HULLIN Myriam.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 27 Date de la convocation : 24-11-2017

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 03/11/2017

Date d'affichage de la convocation : 24-11-2017

Acte rendu exécutoire: 04-12-2017

ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Véronique HEUILLARD

Exposé

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pont Sainte Marie n° 04-04-2017 du 13 avril 2017, adoptant le budget primitif 2017,

Vu la demande reçue le 11 octobre 2017 émanant du Receveur municipal,

Considérant que le comptable public a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances.

Considérant que l'ensemble des créances s'élevant à 3 616.54 euros n'a pu être recouvré,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

Considérant qu'il convient d'apurer les comptes de prise en charge des titres de recette des exercices antérieurs,

Il est proposé à l'assemblée délibérante,

de se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessous :

Créance	Motif créance irrécouvrable	Montant
TLPE	Combinaison infructueuse d'actes	69.82
Frais fourrière & Expertise / 2015	Combinaison infructueuse d'actes	206.83
TLPE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	180.00
TLPE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	187.50
Prise en charge double paiement	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2 972.39

TOTAL 3 616.54

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:03:53 Référence technique : 010-211002886-20171204-03_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'ADMETTRE en non-valeur les créances, proposées par Madame le Receveur municipal, d'un montant de 3 616.54 euros.
- DE PRECISER que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2017 au compte
 6541 pour un montant de 206.83 euros et au compte 6542 pour un montant de 3 409.71 euros.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:03:31 Référence technique : 010-211002886-20171204-05_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

République Française



Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es): M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Laurent SINDRES et M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme HULLIN Myriam.

Nombre de membres du Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 05/11/2017

Date de la convocation : 24-11-2017

Date d'affichage de la convocation : 24-11-2017

Acte rendu exécutoire: 04-12-2017

AVENANT A LA CONVENTION DE VIABILITE HIVERNALE

Rapporteur : Frédy MERCY

Depuis 2016, la ville de Pont-Sainte-Marie a renouvelé des conventions de services partagés avec Troyes Champagne Métropole pour le déneigement et le salage des voiries communautaires sur son finage.

Pour rappel, les prestations sont les suivantes :

- ⇒ Surveillance par patrouilles du réseau communautaire, avec l'appui des bulletins météo de Météo France
- ⇒ Intervention de salage et déneigement dans le cadre de la surveillance conformément au Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) établi par le prestataire
- ⇒ Etablissements de compte rendus adressés à Troyes Champagne Métropole précisant :
 - Les jours et heures d'intervention (début et fin)
 - La nature de l'intervention
 - Les quantités réalisées

Les coûts des interventions retenus sont les suivants :

- Astreinte forfait annuel 25€ le km
- Salage de chaussée de toute nature

Jusqu'à 340 km de voirie TCM traités : 74.89 € le km Au-delà de 340 km de voirie TCM traités : 51.24 € le km

Déneigement de chaussée toute nature (lame + salage largeur déneigée)

Jusqu'à 340 km de voirie TCM traités : 74.89 € le km Au-delà de 340 km de voirie TCM traités : 51.24 € le km

Les interventions porteront sur les voiries suivantes :

- Avenue des Tirverts = 1 315 ml
- Rue Roger Salengro, avenue Jean Jaurès (depuis le pont des 4 Ormes jusqu'à la place Charles de Gaulle) = **480** ml
- Rue Marc Verdier (depuis le giratoire avec l'avenue Jules Guesde) jusqu'au magasin d'usine Bébé Confort = **758 ml**
- Rue Danton (depuis le giratoire Marc Verdier jusqu'à l'intersection avec la voie ferrée (voix de la Croix) = **160** ml

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:03:31 Référence technique : 010-211002886-20171204-05_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

- Rue Robert Keller (depuis la rue Marc Verdier jusqu'au n°17 de la rue Keller) = 5 ml

Tous ces coûts comprennent les engins et agents mobilisés, les opérations de chargement et les produits de traitement (sel et saumure). Il est également précisé que les coûts au km s'entendent par passage effectué. Toute voie qui, pour être déneigée ou salée, nécessiterait deux ou plusieurs passages de véhicule équipé de lame, induira la multiplication du prix au km par le nombre de passages effectués.

En raison du transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes et d'agglomérations opéré par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), de nouvelles voiries appartenant initialement à la commune ont été intégrées au domaine public de l'intercommunalité.

Il convient donc de mettre à jour la convention du 23 novembre 2016 en y intégrant, par voie d'avenant, les voies ainsi transférées sans autre modification.

Les interventions s'ajoutant aux voiries et espaces concernées par la convention du 23 novembre 2016 sont les suivantes :

- Rue Marc Verdier de Bébé Confort à l'avenue Jean Jaurès, soit 400 ml ;
- Rue Claude Chappe de Marc Verdier à Danton, soit 350 ml;
- Rue Danton de l'avenue Michel Berger au rond-point Marc Verdier, soit 540 ml;
- Rue Robert Keller de l'avenue Jules Guesde à 5 m avant la rue Marc Verdier, soit 650 ml.

Toute autre stipulation de la convention du 23 novembre 2016 reste inchangée.

Vu l'avis de la commission urbanisme, sécurité et mobilité du 8 novembre 2017, Vu l'avis de la commission des finances du 20 novembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de service partagé du 23 novembre 2016 relative à la viabilité hivernale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:04:04 Référence technique : 010-211002886-20171204-02_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

République Française



Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es): M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : M. Laurent SINDRES et M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme HULLIN Myriam.

Nombre de membres du Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 02/11/2017

Date de la convocation : 24-11-2017

Date d'affichage de la convocation : 24-11-2017

Acte rendu exécutoire: 04-12-2017

OUVERTURES DOMINICALES 2018

Rapporteur : Danielle ROUSSARD

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, relative pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail,

Vu les demandes formulées par les centres de marques et magasins d'usine, sollicitant 12 ouvertures dominicales au titre de l'année 2018,

Vu la consultation des organisations syndicales du 17 octobre 2017

Vu la lettre de saisine du 3 octobre 2017, sollicitant l'avis de l'EPCI Troyes Champagne Métropole sur le calendrier prévisionnel de 12 ouvertures dominicales retenues par la ville de Pont-Sainte-Marie au titre de l'année 2018,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre son avis sur 5 ouvertures dominicales accordées au titre des dimanches du Maire,

Exposé

La loi dite « Macron » a modifié la règlementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail.

Ainsi, depuis 2016, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté à 12 par an. La liste de ces dimanches doit être arrêtée au 31 décembre de l'année précédente, sur délibération du Conseil Municipal et après avis de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. La dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant sur la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées. Toutefois, la loi Macron réserve désormais le travail du dimanche aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit.

Ainsi, et pour faire suite aux demandes formulées par Mc Arthur Glen, Marques City et Sintexa, il est proposé à l'assemblée délibérante, d'accorder les ouvertures dominicales pour l'année 2018, comme suit :

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:04:04 Référence technique : 010-211002886-20171204-02_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

Au titre des 5 dimanches du Maire :

14, 21 et 28 janvier (soldes d'hiver) 1er et 8 juillet (soldes d'été)

Au titre des 7 dimanches accordés par la loi Macron :

15 et 22 juillet (soldes d'été)

21 et 28 octobre (vacances scolaires)

9, 16 et 23 décembre (fêtes de fin d'années)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** le calendrier des ouvertures dominicales pour l'année 2018, tel que détaillé ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif à intervenir en application de la présente délibération.

Le Maire,

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:03:43 Référence technique : 010-211002886-20171204-04_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

République Française



Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es): M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoints**,

M. Pascal CORNEUX, M. Claude BESNARD, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, Mme Danielle ROUSSARD, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Nicole BARBERY, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Bénédicte TIVANT, Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, Mme Florence BOUDEVILLE, M. Denis DEFER, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es): M. Laurent SINDRES et M. Serge CHANVRIN.

Secrétaire de Séance : Mme HULLIN Myriam.

Nombre de membres du Conseil Municipal: 27

En exercice: 27 Votants: 27

N° délibération: 04/11/2017

Date de la convocation : 24-11-2017

Date d'affichage de la convocation : 24-11-2017

Acte rendu exécutoire : 04-12-2017

REQUALIFICATION DES ESPACES URBAINS DU QUARTIER DEBUSSY 4^{ème} PHASE PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Jean Michel PALENGAT

Vu le(s) délibération(s), des 4 février 2016 et 13 avril 2017,
Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires,

Exposé

Le quartier Debussy est un quartier d'habitat social construit dans les années 1970. Il regroupe plus de 650 logements soit près de 1 700 habitants (1/3 des habitants de la ville).

Depuis 1995, le quartier Debussy a connu trois phases de requalification. En 2014, il a été reconnu quartier politique de la ville et inscrit au contrat de ville.

La quatrième phase de la requalification va permettre de réhabiliter le cœur du quartier et l'avenue Michel Berger en lien avec le bailleur sociale et ainsi mettre en œuvre un programme de rénovation urbaine.

Le coût global de l'opération s'élève à 2 000 000€ HT, pour cela ce projet nécessite d'être phasé (2018 – 2020).

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:03:43 Référence technique : 010-211002886-20171204-04_11_2017-DE Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

Dans un premier temps, il vous est proposé d'adopter un plan prévisionnel réparti sur 3 ans :

CALENDRIER	2018		2	019	2020		
Sources de	Montant	Montant Taux		Montant Taux		Taux	
financement	sollicité (€)	participation	sollicité (€)	participation	sollicité (€)	participation	
DETR / ETAT	120 000	30 %	240 000	30 %	240 000	30 %	
GRAND EST	100 000	25%	200 000	25%	200 000	25%	
Conseil Départemental de l'Aube (Uniquement sur les aires de jeux)	12 000	15%	0	0	0	0	
TCM	84 000	50 %	180 000	50 %	180 000	50 %	
Fonds propres	84 000	50% %	180 000	50 %	180 000	50 %	
TOTAL	400 000	100 %	800 000	100 %	800 000	100 %	

Il vous est proposé les sollicitations suivantes pour l'année 2018, phase 1 (montant HT de 400 000 €) du projet :

PARTENAIRES	MONTANT ELIGIBLE	MONTANT SOLLICITE	% SUR LE PROJET					
ETAT / DETR	400 000	120 000	30%					
GRAND EST	400 000	100 000	25%					
CONSEIL	80 000	12 000	15%					
DEPARTEMENTAL								
TOTAL		192 000	60%					
RESTE A CHARGE BASE ELIGIBLE DU FONDS DE CONCOURS								
TROYES CHAMPAGNE	168 000	84 000	50%					
METROPOLE								
VILLE DE PONT SAINTE	168 000	84 000	50%					
MARIE								

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'ADOPTER, le plan prévisionnel global d'un montant de 2 000 000€ HT sur 3 phases,
- D'APPROUVER, les sollicitations pour les trois phases et notamment pour l'exercice 2018, phase 1
- D'AUTORISER, Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers tels que présentés dans le tableau ci-dessus ainsi que tout autre partenaire public ou privé interessé,
- D'AUTORISER, Monsieur le Maire à lancer les consultations et d'inscrire les crédits nécessaires,
- D'AUTORISER, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

mammitères volants

* Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères 19 allée René Ménard - 18000 Bourges

Tél: 02 48 70 40 03 - contact@sfepm.org - www.sfepm.org

* Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne 33 Boulevard Jules Guesde - 10000 Troyes - Tél: 03 25 80 50 50 astoetzel@cen-champagne-ardenne.org - http://cen-champagne-ardenne.org/



Convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris dans une propriété privée, associative ou collective.

L'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris est gratuit et n'implique pas de dépenses pour le propriétaire.

Les engagements et propositions reposent sur des préconisations détaillées dans un document complémentaire à la convention : Le quide technique « Accueillir des chauves-souris dans le bâti et les jardins »

Ce quide présente comment et pourquoi protéger les chauves-souris dans le bâti et les jardins, et donne des informations utiles pour rechercher et identifier les chauves-souris pouvant être présentes dans ces espaces.

Engagements du propriétaire

Le propriétaire signataire d'un Refuge pour les chauves-souris reconnaît que ces espèces sont protégées et s'engage dans les constructions et espaces concernés (voir détail dans la Convention au verso) à :

Article 1 : Conserver les gîtes hébergeant ou pouvant héberger les chauves-souris. Qu'il s'agisse du grenier, de la cave, d'arbres creux ou d'un muret, les chauves-souris sont les bienvenues, les accès à leurs lieux de vie ne doivent pas être modifiés. Si des travaux ou des modifications s'imposent, veiller à respecter les recommandations de la fiche technique 4 du guide technique sur les dates de réalisation des travaux, et contacter la SFEPM.

Article 2 : Limiter au maximum les visites des sites occupés par les chauves-souris et, de manière générale, réduire autant que possible les activités provoquant un dérangement, sonore ou lumineux, dans un espace occupé par des chauves-souris.

Article 3 : Pour les parcs et jardins, adopter des pratiques de jardinage favorables aux populations d'insectes et aux chauvessouris, en limitant l'usage des pesticides, en favorisant la plantation d'espèces végétales locales, ou en conservant les vieux arbres et les branches portant des cavités. Le jardin « au naturel » doit être privilégié à des espaces exagérément entretenus.

Article 4 : Ne pas éclairer directement l'accès à un espace occupé ou favorable aux chauves-souris. Si un éclairage doit néanmoins être installé pour des raisons de sécurité, un accès de substitution fonctionnel, spécialement adapté au passage des chauves-souris, pourra être créé dans une partie non éclairée de l'édifice.

Article 5 : Exclure l'utilisation des produits toxiques pour le traitement des charpentes et des boiseries dans les lieux favorables ou fréquentés par les chauves-souris. Cf. : recommandations de la fiche technique 7 du guide.

Propositions

Outre les engagements précédents, nécessaires à la vie des chauves-souris et au maintien de leurs populations, des mesures volontaires et complémentaires, laissées au choix des propriétaires, peuvent être prises afin de favoriser la protection des chauves-souris.

Proposition 1: ouvrir des espaces aux chauves-souris par la création d'accès adaptés dans des bâtiments (cave, combles...). Cf. fiches techniques 5 et 6 du guide technique.

Proposition 2: installer des gîtes artificiels chez soi et aux environs. La fiche technique 12 en présente différents modèles utilisés par les chauves-souris en hiver comme en été.

Proposition 3 : récolter le guano en plaçant une bâche à l'aplomb de la colonie. Le guano de chauves-souris est un excellent engrais. Ramassé à l'automne, il sera dilué à 10% avant son utilisation comme fertilisant.

Proposition 4 : sauvegarder les terrains de chasse et les corridors écologiques qui les relient aux gîtes (haies, allées forestières,...), en recréer si possible. Maintenir et favoriser, dans les parcs et jardins, les milieux qui vont fournir aux chauvessouris leurs proies en quantité suffisante. Il conviendra aussi de maintenir des alignements d'arbres (en privilégiant les feuillus), veiller à ce que les accès aux gîtes soient protégés par la végétation mais assez dégagés, ou encore favoriser le pâturage des prairies par des bovins non traités par des antiparasitaires (fiche technique 11 du guide technique).

Proposition 5 : sensibiliser le voisinage en leur faisant découvrir la biologie des chauves-souris et en diffusant des éléments simples en faveur de leur conservation.



Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:14:25

Pour M/Mme: Fonction:

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Engagements du CEI Référence technique : 010-211002886-20171204-10_11_2017-DE

Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

Le CEN de Champagne-Ardenne s'engage à délivrer au signataire le Label « Refuge pour les chauves-souris » et autorise le propriétaire à en faire la publicité. L'association s'engage également à fournir les conseils et éléments techniques nécessaires à la protection des chauves-souris sur le Refuge, et à relayer les actualités concernant l'opération au signataire.

Le CEN de Champagne-Ardenne s'engage à fournir au propriétaire le guide technique de l'opération, ainsi qu'un autocollant circulaire signalant l'existence du "Refuge par les chauves-souris". Le propriétaire peut également se procurer un panneau en PVC à fixer, au format A4, moyennant une participation financière, pour signaler l'existence de son refuge.

Le propriétaire signataire se réserve le droit de se retirer unilatéralement de son engagement par lettre adressée au CEN, en respectant un préavis d'un mois. Le CEN se réserve le droit de retirer unilatéralement son agrément de "Refuge pour les chauves-souris" au propriétaire signataire, en particulier pour cause de non respect du paragraphe "engagements". Le propriétaire s'engage à informer le CEN de toute cessation de la responsabilité d'entretien d'un des édifices ou espace mentionnés plus haut.

	Convention n°:	
Identification précise du prop	Exemplaire n° :	
Nom : Adresse postale : Téléphone : Propriétaire des édifices et espaces	Prénom : Mail : détaillés ci-après,	
Identification des constructio	·	
Nom (ex : grange, terrain, parc)	Localisation	ou adresse
Objet et durée :		
cupant ou fréquentant ces zones, et c pratiques devront être évitées et dive	l'accroître la disponibilité d'espaces erses actions pour favoriser les chau plication, lors de la réalisation des t	es chauves-souris (toutes les espèces sont légalement protégées) oc favorables dans des espaces non encore occupés. Pour cela, certaines ves-souris pourront être engagées (paragraphe "propositions"). Cette ravaux d'entretien des espaces cités précédemment, des mesures qu
		a date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction tous bution du label de "Refuge pour les chauves-souris" au signataire.
Informations vous concernar SFEPM: □ oui □ r		non nom comme propriétaire d'un Refuge sur le site web de la
Le propriétaire : M/Mme : Qualité (s'il y a lieu) : Signature précédée de la mention «	lu et approuvé » :	
		Date :
Pour le Conservatoire d'Espaces Nat M/Mme : Fonction :	turels de Champagne -Ardenne :	
Signature précédée de la mention «	lu et approuvé » :	En cas de problème, d'urgence ou d'observation sortant de

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:14:25 Référence technique : 010-211002886-20171204-10_11_2017-DE

Soutenez Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017 Refuge pour les chauves-souris

Afin de nous permettre de promouvoir l'Opération Refuge pour les chauves-souris à l'échelle nationale et de soutenir les actions de conservation, d'études et de sensibilisation sur ces mammifères volants et les autres mammifères en France, vous pouvez nous apporter votre soutien financier.

O	e fais	un don	Pour s	soutenir l	'Opération	Refuge pour	les chanves-	-souris :
---	--------	--------	--------	------------	------------	-------------	--------------	-----------

□ 25 € / □ 35 € / □ 45 € / □ 100 € / □ 150 € / Autre montant :

O Dans le cadre de l'Opération Refuge pour les chauves-souris, je souhaite acquérir:

.... Autocollant(s) en plus (prix à l'unité : 1 €) = €

.... Panneau(x) en plus (prix à l'unité : 3 €) = €



PS: en signant un Refuge pour les chauves-souris, vous avez droit à un autocollant uniquement. Si vous en souhaitez davantage et commander également un ou des panneaux, pensez à remplir ci-dessus.

→ Total de € à payer séparément par chèque



Tél: 02 48 70 40 03 – E.mail: contact@sfepm.org – www.sfepm.org

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:14:25 Référence technique : 010-211002886-20171204-10_11_2017-DE

Soutenez Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017 Refuge pour les chauves-souris

J'adhère à la SFEPM et soutiens l'ensemble de ses actions :

	En tant que particulier :		En tant qu'association ou organ	isme autre:					
	□ 25 € à titre individuel		☐ 25 € à titre collectif						
	☐ 12,50 € à titre individuel ((non salarié)	(association de 10 membres au plus)						
L	37,50 € pour un couple Précisez les nom et prénom du conjoir	at ·	☐ 50 € à titre collectif (association de 11 à 100 membres)						
			□ 100 € à titre collectif						
I	⊐€ à titre de bienfaiteur	r (125 € et plus)	(association de plus de 100 membres e	t organisme autre)					
[□ 375 € à titre de membre à vi	ie							
ř			tin de liaison <i>Mammifères Sauvages</i> (re et la revue naturaliste <i>Arvicola</i> .	evue semestrielle), la					
J	le souhaite recevoir :								
	☐ les revues de la SFEPM	en version par	pier						
	☐ les revues de la SFEPM	en version éle	ctronique						
	☐ des informations par vo	oie électroniqu	ie						
	Récapitulatif								
	☐ Je fais un chèque pour	soutenir l'Opéra	ation Refuge pour les chauves-souris à l'o	ordre de la SFEPM					
	(don et/ou commande	e d'autocollan	ts et de panneaux) : €						
Ī	☐ J'adhère à la SFEPM e	n versant la so	omme de€						
	→ un chèque séparé	et unique pou	r l'adhésion SFEPM						
-	→ Je verse donc la	somme to	otale de : €						
		Me	s coordonnées						
Nom	:		Prénom :						
Adre	sse complète :								
	·								
E.mai	il:		Tél :						
Date	Date: Signature:								

→ Les dons et les adhésions doivent être payés par chèque et adressés à la : SFEPM - 19 allée René Ménard - 18000 Bourges.

Tél: 02 48 70 40 03 – E.mail: contact@sfepm.org – www.sfepm.org

DÉPARTEMENT Aube

ARRONDISSEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE : **De PONT-SAINTE-MARIE**

Communes de 1 000 Habitants et plus

TROYES II

Effectif légal du conseil municipal

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

27

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. R. 2121-2 du code général des collectivités territoriales – CGCT).

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste (art. R. 2121-3 du CGCT).

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. R. 2121-4 du CGCT) :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie (R. 2121-4 du code général des collectivités territoriales).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM & PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)	
Maire	M.	LANDRÉAT Pascal	01/08/1964	29/03/2014	997	
Premier adjoint	Mme	GRAFTEAUX-PAILLARD Marie	22/02/1949	29/03/2014	997	
Deuxième adjoint	M.	SINDRÈS Laurent	20/04/1970	29/03/2014	997	
Troisième adjoint	Mme	HEUILLARD Véronique	22/01/1965	29/03/2014	997	
Quatrième adjoint	M.	MERCY Frédy	15/04/1939	29/03/2014	997	
Cinquième adjoint	Mme	HENRIOT-JÉHEL Martine	08/10/1955	29/03/2014	997	
Sixième adjoint	M.	PALENGAT Jean-Michel	25/02/1947	29/03/2014	997	
Septième adjoint	M.	CHENUT Julien	30/03/1983	29/03/2014	997	
Conseiller	M.	COSTE Christian	08/06/1946	23/03/2014	997	
Conseiller	M.	BESNARD Claude	19/01/1947	23/03/2014	997	
Conseiller	M.	CORNEUX Pascal	16/05/1950	23/03/2014	997	
Conseiller	Mme	LE FEVRE Claude	04/06/1951	23/03/2014	997	
Conseiller	M.	REMY Daniel	12/03/1952	23/03/2014	997	
Conseiller	Mme	ROUSSARD Danielle	09/04/1953	23/03/2014	997	
Conseiller	M.	CHENIN Pascal	12/01/1954	23/03/2014	997	
Conseiller	Mme	PINKOWICZ Janine	13/10/1954	23/03/2014	997	
Conseiller	Mme	BARBERY Nicole	06/02/1955	23/03/2014	997	
Conseiller	M.	CHANVRIN Serge	05/03/1956	23/03/2014	997	
Conseiller	Mme	EULLAFFROY Isabelle	26/11/1961	23/03/2014	997	
Conseiller	Mme	TIVANT Bénédicte	24/07/1976	23/03/2014	997	
Conseiller	Mme	HULLIN Myriam	05/05/1984	23/03/2014	997	
Conseiller	M.	HAGENBACH Thierry	05/01/1965	01/12/2015	997	
Conseiller	M.	COFFINET Joël	28/07/1952	23/03/2014	606	
Conseiller	Mme	PLAQUEVENT Cathy	11/01/1956	23/03/2014	606	
Conseiller	Mme	CHAMPEAU Christine	22/05/1964	23/03/2014	606	
Conseiller	Mme.	BOUDEVILLE Florence	15/09/1963	19/02/2015	606	
Conseiller	M.	DEFER Denis	18/05/1964	29/11/2016	606	

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire, Pascal LANDRÉAT

THE PART OF THE PA

A Pont Sainte Marie, le 30 Novembre 2017.

Signature

1

Réception au contrôle de légalité le 04/12/2017 à 11:04:04

Référence technique : 010-211002886-20171204-02_11_2017-DE

Affiché le 04/12/2017 - Certifié exécutoire le 04/12/2017

Pôle Développement Economique - Commerce - Tourisme - Innovation - Emploi - TIC

_								
B	/	_ /		- /				
\mathbf{n}	,	•		•		-	-	

Commission Economie / Commerce / Innovation / Emploi / TIC du 9 novembre 2017

Rapporteur	:	
RAPPOLICE	•	

OUVERTURES DOMINICALES: CALENDRIER 2018 POUR LES COMMERCES IMPLANTES SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Les conditions relatives à l'ouverture dominicale sont encadrées par la loi du 6 août 2015 relative à «La croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques». Outre certaines activités commerciales spécifiques qui disposaient déjà du droit de travailler le dimanche, cette loi a élargi le champ d'application.

Au sein de la communauté d'agglomération, toute commune peut en conséquence accorder jusqu'à 12 dimanches dans l'année, dès lors que son établissement public de coopération intercommunale, à savoir Troyes Champagne Métropole, se prononce favorablement en ce sens. Plus précisément, l'article 250 de la dite loi indique :

«Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Ces éléments réglementaires étant rappelés, les maires de la communauté d'agglomération troyenne se sont rapprochés des commerçants implantés sur leur commune pour recueillir leurs souhaits et attentes en matière d'ouverture dominicale. Sur la base des demandes exprimées par les commerçants implantés sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, et des souhaits d'harmonisation formulés par les communes, il est proposé de tendre vers un calendrier unique tenant compte des typologies de commerce identifiées sur le territoire.

Le tissu commercial est effectivement segmenté en quatre principales catégories marchandes bien distinctes, à savoir :

- Les centres de marques et magasins d'usine, qui rayonnent bien au-delà de nos frontières départementales, dans un contexte de vive concurrence à l'échelle nationale pour attirer des touristes commerciaux extérieurs au territoire.

- Les pôles commerciaux de périphérie, qui répondent aux besoins de la clientèle locale (zone de chalandise qui couvre approximativement le département de l'Aube).
- La ville de Troyes et son coeur marchand qui, outre le fait d'apporter une réponse en proximité à la population, proposent des produits aux touristes urbains, et potentiellement aux touristes commerciaux lorsque les dates d'ouvertures dominicales coincident.
- Les bourgs relais, avec une offre marchande de proximité, pour répondre aux besoins quotidiens de la population locale.

Cette logique de convergence tend également à clarifier le message en direction des consommateurs, à la recherche de lisibilité quant aux dates d'ouverture, dans l'intérêt partagé des commerçants.

Sur la base de ces éléments, sont ainsi proposées les dates suivantes, pour chacune des catégories susmentionnées:

Centres de marques et magasins d'usine :

12 dimanches 14, 21 et 28 janvier (soldes d'hiver) 1, 8, 15 et 22 juillet (soldes d'été) 21 et 28 octobre (vacances scolaires) 9, 16 et 23 décembre (fêtes de fin d'années)

Pôles commerciaux de périphérie :

12 dimanches 14 et 21 janvier (soldes d'hiver) 1er et 8 juillet (soldes d'été) 26 août et 2 septembre (rentrée scolaire) 25 novembre (fêtes de fin d'années) 2, 9, 16, 23 et 30 décembre (fêtes de fin d'années)

Troyes et son cœur marchand:

12 dimanches 14 et 21 janvier (soldes d'hiver) 20 mai (Pentecôte) 1 et 8 juillet (soldes d'été) 9 septembre (rentrée scolaire) 16 septembre (Journées du patrimoine) 2, 9, 16, 23 et 30 décembre (fêtes de fin d'années)

Bourgs relais:

12 dimanches

Estissac : 21 janvier, 25 mars, 8 avril, 6 mai, 27 mai, 24 juin, 22 juillet, 12 août, 2 septembre, 16 décembre,

23 décembre et 30 décembre

Lusigny sur Barse :

14 et 21 janvier, 13 mai, 17 juin, 1er et 8 juillet, 2 septembre, 7 octobre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre

Le détail des commerces et activités concernés par ce calendrier est précisé en *Annexe*, permettant ainsi aux maires de l'agglomération d'arrêter la liste des dimanches retenus sur leur commune, dès lors que leur nombre excède 5, conformément à l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 aout 2015.

Décision:

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- D'ADOPTER le calendrier des ouvertures dominicales, pour l'année 2018, tel que exposé ci-dessus, et détaillé dans l'annexe.
- D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Annexe

Ouvertures dominicales 2018 sur la communauté d'agglomération troyenne

Centres de marques et magasins d'usine

Dates:

14, 21 et 28 janvier 1, 8, 15 et 22 juillet 21 et 28 octobre 9, 16 et 23 décembre (soldes d'hiver) (soldes d'été) (vacances scolaires) (fêtes de fin d'années)

soit: 12 dimanches

Ces dates s'appliquent aux communes et commerces suivants :

- Ponts-Sainte-Marie:

Sont concernées les activités commerciales implantées sur le pôle de centres de marques et magasins d'usine, ce dernier étant délimité par le périmètre d'intérêt communautaire initialement défini par la communauté d'agglomération.

Sont notamment concernés les entités commerciales suivantes : *Mc Arthur Glen, Marques City, Sintexa, et tout autre commerce de centre de marques situé dans l'environnement du pôle commercial.*

- Saint-Julien-les-Villas:

Sont notamment concernés *Marques Avenue* (et son association de commerçants), *Adidas, Petit Bateau, Veti Center, Distrimode,* de même que le *Club des Marques, et tout autre commerce de centre de marques situé dans l'environnement du pôle commercial.*

- Bréviandes:

Est notamment concerné Au fil des Marques (société Vestiti).

Troyes:

Est concerné *Marque Avenue Maison* et les commerces qui composent cet ensemble commercial.

Pôles commerciaux de périphérie

Dates:

14 et 21 janvier(soldes d'hiver)1er et 8 juillet(soldes d'été)26 août et 2 septembre(rentrée scolaire)25 novembre(fêtes de fin d'années)2, 9, 16, 23 et 30 décembre(fêtes de fin d'années)

soit: 12 dimanches

Ces dates s'appliquent aux communes et commerces suivants :

- Barberey Saint-Sulpice:

Sont concernées les activités commerciales situées sur la zone commerciale telle identifiée au sein du Document d'Aménagement Commercial (DAC) inscrit au SCOT, de même que les magasins Centre Régional de la Cheminée et Easy Love.

- La Chapelle-Saint-Luc:

Est concerné le pôle commercial *L'Escapade*, avec l'hypermarché *Carrefour* et le centre commercial connexe constitué des *boutiques* et du *mail*.

- Saint-André-les-Vergers:

Sont concernées les activités commerciales situées sur la zone commerciale telle identifiée au sein du Document d'Aménagement Commercial (DAC) inscrit au SCOT.

- Saint-Parres-aux-Tertres:

Sont concernées les activités commerciales situées sur :

- la zone commerciale telle identifiée au sein du Document d'Aménagement Commercial (DAC) inscrit au SCOT.
- L'axe routier Troyes / Saint-Parres-aux Tertres (avenue du Général de Gaulle)

- Sainte-Savine:

Est concerné le magasin Bi 1 (58/60 avenue Général Gallieni), de même que le centre commercial Carrefour *L'Escapade* et ses commerces environnants.

La ville de Troyes

Dates:

14 et 21 janvier(soldes d'hiver)20 mai(Pentecôte)1 et 8 juillet(soldes d'été)

9 et 16 septembre (rentrée et Journées patrimoine EU)

2, 9, 16, 23 et 30 décembre (fêtes de fin d'années)

soit: 12 dimanches

Ces dates s'appliquent à l'ensemble des commerces implantés sur la commune de Troyes, à l'exception de Marques Avenue Maison pour lequel les dates sont indiquées dans la première catégorie « Centres de marques et magasins d'usine ».

Bourgs relais

Dates:

- Estissac

21 janvier, 25 mars, 8 avril, 6 mai, 27 mai, 24 juin, 22 juillet, 12 août, 2 septembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre

soit: 12 dimanches

Ces dates s'appliquent à l'ensemble des commerces implantés sur la commune de Estissac.

- Lusigny sur Barse:

14 et 21 janvier, 13 mai, 17 juin, 1^{er} et 8 juillet, 2 septembre, 7 octobre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre

soit: 12 dimanches

Ces dates s'appliquent à l'ensemble des commerces implantés sur la commune de Lusigny sur Barse.



QUARTIER DEBUSSY – PONT-SAINTE-MARIE 4ème phase de requalification

NOTE DESCRIPTIVE











PREAMBULE

Avec la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014, l'État a voulu mettre en œuvre une simplification des dispositifs anciens et redéfinir les périmètres d'intervention de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Afin de concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté, désormais, le Quartier Prioritaire de la Politique de la Pille (QPV) est le seul périmètre reconnu.

Le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) a élaboré la liste et les contours des QPV, qui ont été identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitants.





CONTEXTE

Le Quartier Debussy est un quartier d'habitat social construit dans les années 70 principalement (1973-1979 et 1980-81). Il fait partie de la commune de Pont-Sainte-Marie (5068 habitants) qui est la 9ème plus grosse ville du département de l'Aube.

Le quartier Debussy regroupe plus de **555 logements** soit près de 1 700 habitants **(1/3 des habitants de la ville)** et est exclusivement constitué d'un parc de logements sociaux appartenant à la SA HLM Mon Logis.

Le revenu médian est de 8 500 € annuel. 1/3 des familles sont monoparentales. Classé en Zone Urbaine Sensible, ce quartier est l'un des 9 quartiers de l'agglomération reconnus par l'Etat comme **Quartier prioritaire de la Politique** de la Ville et inscrit au contrat de Ville 2014-2020.



1 - Trois phases déjà engagées

Depuis 1995, le quartier Debussy a connu trois phases de requalification :

- La première a permis à la ville d'intégrer le foncier dans le domaine public communal pour mieux maitriser la gestion des voiries et espaces verts du quartier. Ceux-ci appartenaient à l'origine au bailleur.
- La seconde a consisté en la création d'un forum central, d'un centre social et de 3 espaces de jeux dont un microsite.
- La troisième a permis la création d'une Maison de l'animation et de la culture et la réimplantation d'un microsite (2014)

Aujourd'hui, le quartier connait de profondes mutations, tant en termes de population que d'activités. En effet, de nombreux commerces de proximité ont fermé depuis ces dernières années. De même, les services de proximité (pharmacie, médecins) ont migré au cœur de la ville. Seuls subsistent un commerce « VIVAL », deux sandwicheries, une permanence du bailleur Mon Logis, les services de la PMI et une infirmière.



Maison de l'Animation et de la Culture

2 - La Maison de l'Animation et de la Culture

La mixité sociale peine à se mettre en place dans la ville et le clivage entre le quartier et le reste de la population maripontaine, reste très présent. Leur « rencontre » reste difficile malgré la création en 2014 de la **Maison de l'Animation et de la Culture**, regroupant des services (médiathèque, école de musique, point rencontre, cuisine pédagogique, salle ado, permanences PCE, CCAS...) destinés à tous les habitants de la ville ainsi qu'un local pour jeunes adultes, géré par la ville.

3 - La Maison de la Concertation et du Projet



Maison de la Concertation et du Projet

Un équipement nouveau a récemment ouvert ses portes : La Maison de la Concertation et du Projet. Située au rez-de-chaussée du bâtiment « Les Bouleaux », cet ancien local qui accueillait la précédente bibliothèque, a été réhabilité, aménagé et mis gracieusement à la disposition de la ville par le bailleur Mon Logis. Un hall d'accueil, deux salles de réunion et un bureau sont gérés par le responsable politique de la ville. Ce lieu se veut, aussi un espace de création, et comportera une salle d'exposition.

Cet espace dédié à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité va être un outil important dans la mise en place de prise de contact avec les habitants du quartier et de leur implication dans le devenir du quartier de demain. L'espace accueille tout le service politique de la ville, composé de :

- Un chargé Politique de la ville
- Un chargé GUSP
- Un médiateur
- Un animateur jeunes adultes
- Un adulte relais

La Maison de la Concertation et du Projet est un nouvel outil qui doit permettre à tous les acteurs de la Politique de la Ville de travailler ensemble pour réussir la transformation du quartier.

4 - Les difficultés et les atouts du quartier

Le quartier connaît des difficultés :

- sur le plan urbain : un bâti partiellement réhabilité et partiellement dégradé, une occupation du sol décousue et une morphologie urbaine brutale, un manque de liaisons avec le centre et les quartiers environnants...;
- sur le plan social : quartier à fort déficit d'image, il concentre une population en grande difficulté et connait un vivre ensemble fragilisé : problématiques d'isolement, peuplement déséquilibré, incivilités, manque de commerces de proximité...

Le quartier possède cependant, des atouts indéniables qui doivent être valorisés :

- situé aux portes des centres de marques, (employeurs), une zone d'activité industrielle et agroalimentaire (marché des Ecrevolles) et de centres d'appels, soit un potentiel d'emplois non négligeable
- proche d'un ensemble structurant regroupant deux CFA, un AFPA, un groupe scolaire accueillant près de 550 enfants, un collège avec 680 élèves
- présence d'un fort potentiel de valorisation paysagère (éléments naturels et paysagers), et de transformation (friches et foncier mobilisable par démolition).

Aujourd'hui, il convient de mener la 4^{ème} phase de requalification sur les secteurs de l'aménagement urbain, la sécurisation des flux (circulation, stationnement, piétons, cycles) et des loisirs (aires de jeux).



OBJECTIFS DU PROJET DE REFLEXION URBAINE

La 4^{ème} phase de requalification s'inscrit dans une politique de continuation et de finalisation du projet global de rénovation urbaine de ce quartier.

C'est donc dans ce cadre, que la Ville et le Bailleur souhaitent confier une mission d'étude à un prestataire afin de définir le projet urbain du quartier Debussy.

Des études ont déjà été lancées en 2012 et 2014 par les deux partenaires. Elles ont produit un diagnostic présentant les atouts du site, notamment environnementaux, et ont avancé des pistes de projet, en termes de restructuration urbaine et de démolition-reconstruction.

1 - Aménagement urbain :

- Créations d'espaces verts dans le cœur du quartier comme cela est le cas pour les zones pavillonnaires périphériques
- Harmonisation du mobilier notamment la signalétique générale, le mobilier urbain et l'éclairage public
- Proposition d'aménagement favorisant le partage et le lien social (ex : Création de jardins partagés ou carrés potagers par la reconversion de friche de 1 066 m2 appartenant déjà à la ville).
- Identification des voiries et trottoirs à reprendre en parallèle avec la résidentialisation de logements entrepris par le bailleur Mon Logis (700 000 €) afin d'améliorer les accès depuis le domaine public
- Devenir des locaux commerciaux actuellement vides. Des propositions argumentées doivent être fournies, en coordonnant avec les projets de Mon Logis, propriétaire de la grande majorité des logements et commerces du quartier.

2 - Sécurisation des flux :

- Redéfinition du plan de circulation avec la mise en sens unique de certaines rues pour favoriser la place du piéton et des vélos et améliorer le stationnement des véhicules
- Proposition sur l'organisation du stationnement
- Sécurisation des cheminements (utilisés par les familles pour se rendre à l'école...)

3 - Loisirs:

- Réflexion et définition sur la pertinence d'espaces sport, loisir à destination d'enfants ou d'adultes...

En 2017, la Ville de Pont-Sainte-Marie et Mon Logis ont retenu le principe d'engager un projet ambitieux pour le quartier Debussy et de solliciter les partenaires du contrat de ville.

Des délibérations ont été prises dans ce sens par la ville :

- 7 octobre 2015
- 1er avril 2017

Aujourd'hui, les objectifs majeurs retenus par les partenaires du projet sont les suivants :

- une reconfiguration urbaine complète du quartier afin de changer son image, mieux l'intégrer à la ville, et favoriser son attractivité résidentielle,
- une diversification des fonctions urbaines, pour créer un quartier actif et ouvert,
- un « retissage » de la vie sociale, notamment au travers d'équipements (existants Maison de la culture ou la Maison de la concertation et du projet), et un rééquilibrage de l'occupation sociale (politique de peuplement),
- la régénération du patrimoine de logements avec un potentiel de démolition et une reconstruction partielle d'un nouveau type d'habitat diversifié (sur site ou non avec l'aménagement sur l'éco quartier du Moulinet, situé en lisière du quartier Debussy (Permis d'Aménager en cours d'instruction).



Devenir des commerces de proximité



Circulation automobiles



Devenir de l'ancien Centre Social



Stationnement



Cheminement piétons



Espaces verts



Aires de jeux (n'existe plus)



Gestion des déchets



Signalétique

VILLE DE PONT-SAINTE-MARIE



AVENANT N°1

CONVENTION DU 23 NOVEMBRE 2016

Entre les parties désignées ci-après :

La commune de Pont-Sainte-Marie, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXX

d'une part,

Et

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM), représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, 1 Place Robert Galley - BP9 – 10001 TROYES Cedex, dûment habilité par délibération du XXXXXX

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit:

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de compléter la liste des voiries figurant dans convention du 23 novembre 2016 relative du plan de viabilité hivernale, conclue entre la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et la commune de Pont-Sainte-Marie, consécutivement à la reconnaissance d'intérêt communautaire de la zone d'activité de la commune.

Article 2 - Désignation des voiries

S'ajoutent aux voiries concernées par la convention du 23 novembre 2016, les voies et espaces ci-dessous désignés :

- Rue Marc Verdier de Bébé Confort à l'avenue Jean Jaurès, soit 400 ml;
- Rue Claude Chappe de Marc Verdier à Danton, soit 350 ml;
- <u>Rue Danton</u> de l'avenue Michel Berger au rond-point Marc Verdier, soit 540 ml;
- Rue Robert Keller de l'avenue Jules Guesde à 5m avant la rue Marc Verdier, soit 650 ml,
- Rue Saint Aventin de la rue Marc Verdier à la limite Communale, soit 100 ml.

Article 3 – Autre modification

Toute autre stipulation de la convention du 23 novembre 2016 reste inchangée.

Fait en deux exemplaires originaux, à Troyes, le XXXXX

Pour Troyes Champagne Métropole Pour le Président et par délégation Le Vice-Président Pour la Ville de Pont-Sainte-Marie Le Maire

Jacques RIGAUD

Pascal LANDREAT